



Date de publication, le 9 septembre 2024

Nanterre, le 06/09/2024

Arrêté n° 2024- DAJA- 25 A

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2024-DAJA-23 du 29 juillet 2024 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2024-DAJA-33 du 6 septembre 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-DAJA-25 du 13 avril 2023 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de projets Innovation pour l'Education et les Solidarités est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2024-DAJA-33 du 6 septembre 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction est complété ainsi qu'il suit :

Direction de l'Education et des Projets Innovants

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction et de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, délégation de signature est accordée à **Madame Florence Sylvestre**, Directrice de l'Education et des Projets Innovants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments et de Madame Florence Sylvestre, Directrice l'Education et des Projets Innovants, délégation de signature est accordée à **Madame Chloe Davy**, Directrice adjointe de l'Education et des Projets Innovants, à l'effet de signer les documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

3. Mission Innovation

3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, de Madame Florence Sylvestre, Directrice de l'Education et des Projets Innovants, de Madame Chloe Davy, Directrice adjointe de l'Education et des Projets Innovants, délégation de signature est accordée à **Monsieur Farid Hamzi**, Directeur de la Mission Innovation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).

4. Service Pass+

4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, de Madame Florence Sylvestre, Directrice l'Education et des Projets Innovants, de Madame Chloe Davy, Directrice adjointe de l'Education et des Projets Innovants, délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie Dore**, Cheffe du Service Pass+ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;

- correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;

5. Service des actions éducatives

5.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, de Madame Florence Sylvestre, Directrice de l'Education et des Projets Innovants, et de Madame Chloe Davy, Directrice adjointe de l'Education et des Projets Innovants, délégation de signature est accordée aux **agents désignés ci-après**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

- a. engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 10 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- b. correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- c. certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- d. constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- e. document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- f. plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- g. protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).

De a à g :

- **Monsieur Pierre Roustit**, Chef de l'Unité chargée des projets éducatifs – service des actions éducatives.

De a à d :

- **Madame Nathalie Yvon**, Cheffe de l'Unité chargée de la gestion administrative et comptable – service des actions éducatives.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Pour Ampliation

Georges Siffredi

3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Nicolas Aurères

Directeur des Affaires Juridiques
et de l'Assemblée

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20240906-2024-DAJA-35-AR
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024